

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN

2024-2030

Toulon Provence Méditerranée

Guide pratique 2026

Dépôt des dossiers à destination des porteurs

Métropole 
**Toulon Provence
Méditerranée**


**PRÉFET
DU VAR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Calendrier de dépôt des dossiers

Du 6 octobre au 2 novembre 2025



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
I- LES MODALITÉS DE DÉPÔT DE DOSSIER POUR 2026.....	4
II- L’INSTRUCTION DE LA DEMANDE PAR LA DDETS, LA MÉTROPOLE TPM ET LES COMMUNES.....	11
III- ANNUAIRE DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE.....	13
IV- NOTICE D’INFORMATION PARTICULIÈRE SUR LES POSSIBILITÉS DE MOBILISATION DU FEDER ET DU FSE ET AUTRES SOURCES DE FINANCEMENTS POSSIBLES.....	17
V- FICHE DE SYNTHÈSE A RENSEIGNER PAR LE PORTEUR LORS DU DÉPÔT DE DOSSIER	19

INTRODUCTION

Le présent guide pratique a pour objectif de rappeler les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention pour répondre à l'appel à projets 2026 du contrat de ville. Il présente de manière synthétique les différentes phases permettant aux partenaires financiers d'instruire votre demande de subvention.

Pour vous aider dans le dépôt de votre demande de subvention au Contrat de Ville, l'**appel à projets 2026 est disponible en téléchargement** sur les sites internet suivants :

www.var.gouv.fr

<https://metropolepm.fr/demarches/repondre-lappel-projets-du-contrat-de-ville>

L'instruction des projets se fera sur la base des attendus suivants :

- **Des projets en réponse à au moins un des enjeux du nouveau Contrat de ville ;**
- **Des projets élaborés en partenariat avec les équipes opérationnelles et en cohérence avec les actions déjà existantes sur le-s territoire-s concernés.**

La co-construction des projets avec les équipes opérationnelles est un préalable nécessaire au dépôt de la demande de financement, et ce afin de :

- **Permettre l'émergence d'actions innovantes et transversales**
- **Répondre aux besoins du quartier (cf les feuilles de route communales)**
- **Rechercher l'implication d'autres partenaires de la politique de la ville locale dans le montage et la réalisation du projet.**

Les équipes opérationnelles Politique de la Ville de votre commune et les délégués du Préfet de votre territoire se tiennent à votre disposition pour vous aider à construire votre projet au regard de la feuille de route communale, et à renseigner le dossier de demande de subvention, préalablement à son dépôt.

Les coordonnées des services du contrat de ville sont consultables à la partie Annuaire des services du contrat de ville de ce guide.

I. LES MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER POUR 2026

La reconduction des financements n'est pas automatique, car liée aux résultats, aux orientations de l'Appel à projets 2026 en lien avec les feuilles de route communales et aux possibilités financières de chaque partenaire du contrat de ville.

Lorsqu'une action porte sur plusieurs territoires de la Métropole, il convient de déposer UN SEUL DOSSIER.

Le budget saisi sera global mais le détail par commune devra être impérativement renseigné dans le Cerfa et dans la fiche de synthèse.

Les dossiers complets devront impérativement être déposés au plus tard le
2 novembre 2025

LA PROCEDURE DEMATERIALISEE DE DÉPÔTS DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée.

Pour les actions subventionnées en 2025 via une CPO État, aucun dossier ne doit être déposé en 2026 par le porteur. Les demandes N+1 et N+2 seront générées automatiquement par DAUPHIN dans l'espace personnel du porteur à compter de janvier 2026.

Toutefois, le bilan de ces actions devra être saisi dans DAUPHIN dès ouverture du module pour justifier chaque année l'emploi de la subvention versée.

Le titre de votre projet doit faire apparaître la ou les communes concernées* (LG/ T/ LSSM/ H)

*LG = La Garde, T = Toulon, LSSM = La Seyne sur Mer, H = Hyères

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Pour la commune D'HYERES : effectuer une double saisie sur le site dédié :

Ville d'Hyères : <https://hyeres.fr/subventions-aux-associations/>

Envoyer par mail aux communes de la Garde, Hyères, la Seyne, Toulon ainsi qu'à la Métropole TPM

- **Le dossier CERFA** de demande de subvention générée par DAUPHIN (cf. mail de confirmation)
- La fiche d'évaluation et de synthèse
- Le compte rendu financier intermédiaire 2025 de l'action

	COMMUNES	DDETS	METROPOLE TPM
TOULON	poliville@mairie-toulon.fr	ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr	cdv-tpm@metropoletpm.fr
LA GARDE	cdeal@ville-lagarde.fr		
LA SEYNE	claire.loffreda@la-seyne.fr		
HYERES	cbarbieri@metropoletpm.fr		

Une **cellule d'aide pour le portail DAUPHIN** est à la disposition des porteurs :

> Par téléphone, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, au 09 70 81 86 94

> Par mail : support.p147@experifrance.fr

Les porteurs ayant déjà un compte usager sur le portail DAUPHIN devront simplement se connecter avec les mêmes identifiant et mot de passe pour déposer un nouveau dossier.

La duplication des demandes permet au porteur de n'effectuer que les modifications nécessaires pour l'action renouvelée en 2026. Il est primordial de modifier l'année du budget prévisionnel de l'action.

1- Dans la partie « informations générales », sélectionner le contrat de ville : **83-CA Toulon**
Provence Méditerranée

**Pré-remplir « 83 » pour trouver :
83-CA Toulon Provence
Méditerranée »**

Rechercher par le n° de département

ex : 57 - CA Metz Métropole

Description *

- 83 - CA Toulon Provence Méditerranée
- 83 - CA Var Esterél Méditerranée (Cavem)
- 83 - CC Cœur du Var
- 83 - CC Comté de Provence
- 83 - Hors Contrat de Ville

- Sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d’exploitation – Ligne Etat : 83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE

- inscrire le montant de la **demande globale** à « 83-ETAT-POLITIQUE-VILLE »

	0,00 € HT	
		
		
		
		
	0,00 € HT	
honoraires		
Publicité, publication		
Déplacements, Missions		
Services bancaires, autres		

63 - IMPÔTS ET TAXES
0,00 € HT

RAPPEL : Tout changement de représentant légal, d'adresse ou de coordonnées bancaires, doit être obligatoirement signalé à l'ensemble des partenaires.

Si les principaux documents relatifs à la structure n'ont pas changé (statuts, liste des dirigeants, délégation de signature, RIB, adresse postale...) les porteurs n'auront plus besoin de joindre les justificatifs correspondants. En effet, ils sont déjà dans le porte-document du portail DAUPHIN.



Dans l'onglet Récapitulatif :

- Lorsque DAUPHIN génère le document récapitulatif de la demande, vérifier les informations saisies ; les modifications sont encore possibles.
- Ne pas oublier de cliquer sur « **TRANSMETTRE** ».
- Puis cliquer sur **TERMINER**.

A l'issue de cette dernière étape, un mail de confirmation de dépôt de la demande vous est envoyé avec le CERFA en pièce jointe.

Ce CERFA fait partie des pièces à fournir

Pour les nouveaux porteurs de projet

1. Prendre contact avec le référent politique de la ville de la DDETS :

[ddets-nouveautiers@var.gouv.fr]

- Objet du mail : demande de création de tiers – nom du contrat de ville – ville dans laquelle l'action se déroule - nom de l'association
- Pièces à joindre obligatoirement :
 - L'avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins d'un mois, disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
 - Un RIB-IBAN, portant une adresse strictement identique à celle du SIRENE
 - Les statuts de l'association
 - La liste et les coordonnées des personnes chargées de son administration (bureau)
 - La délégation de signature.

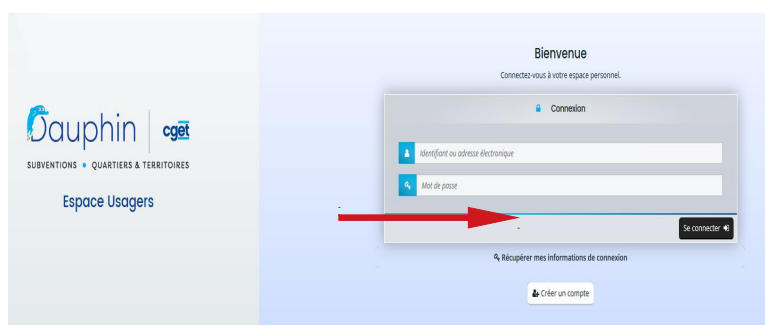
2. Créer un compte utilisateur sur DAUPHIN et déposer votre dossier :

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide et unique) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

- Cliquez sur le lien "***Cliquer ici pour accéder au portail DAUPHIN***".
- Cliquez sur le bouton "créer un compte"



Après avoir ainsi créé son compte nominatif, il faut l'activer sous un délai de 72h maximum, à compter de la réception d'un mail de l'ANCT. Ensuite, c'est seulement à réception d'un mail de confirmation de création, que le compte est actif.

Ce premier compte créé pourra être approuvé par les services de la DDETS uniquement suite à la saisine de la première demande de subvention. Ce premier compte deviendra le compte administrateur du porteur et son titulaire pourra inviter d'autres membres de la structure à créer leur compte sur DAUPHIN et saisir eux-mêmes des dossiers de demande de subvention.

DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ACTION METROPOLITAINE

Pour la saisie sur DAUPHIN :

1- Dans la partie « informations générales » :

Sélectionner « **localisation du dossier** » :

Zone géographique → Hiérarchie quartier

Localisation (sélectionner les communes concernées par l'action)

● Localisation(s) du dossier

Zone géographique *

Localisations *

Hiérarchie quartier

- France
 - Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Var
 - CA Toulon
 - Provence Méditerranée
 - TOULON ✕
 - LA SEYNE-SUR-MER ✕
 - LA GARDE ✕
 - HYERES ✕

2- Dans le budget de l'action, colonne « recettes »:

- Sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d'exploitation – Ligne Etat : 83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE
- Afin que chaque financeur puisse avoir accès à l'ensemble de vos documents sur DAUPHIN, il est demandé au porteur de mettre 1€ sur la ligne « intercommunalité MTPM », 1€ sur « commune » et la somme demandée globalement sur la ligne Etat.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 €
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités		0,00 € 
83-ETAT-POLITIQUE-VILLE		 
Conseil-s Régional(aux)		0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)		0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations		0,00 € 
83-CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE		 
Commune(s)		0,00 € 
TOULON (83056)		 
HYERES (83400)		 
LA SEYNE SUR MER (83507)		 
LA GARDE (83957)		 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)		0,00 € 
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Aides privées (fondation)		

II- L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE PAR LA D.D.E.T.S., LA METROPOLE TPM ET LES COMMUNES

DOCUMENTS A FOURNIR SUR DAUPHIN

Pièces à fournir - Précisions		Reconduction	Nouvelle action
1	Le dossier CERFA de demande de subvention généré par DAUPHIN	X	X
2	Le compte rendu financier intermédiaire projeté au 31.12. 2024	X	
3	La fiche synthèse (à mettre dans autre document sur Dauphin)	X	X
4	La dernière version des statuts signés (PV d'AG en cours)	X	X
5	Le récépissé de la déclaration de création à la Préfecture		
6	La fiche INSEE avec N° de SIRET (de moins de 3 mois)		
7	Le Relevé d'Identité Bancaire à jour (insérer obligatoirement le RIB dans la rubrique « domiciliation bancaire » 	X	X
8	Délégation de signature à jour	X	X
9	Liste des membres du Conseil d'Administration à jour RGPD 2024	X	X
10	Attestation sur l'honneur	X	X
11	Comptes annuels 2023	X	X
12	Rapport d'activité de l'année 2023	X	X
13	Budget prévisionnel de l'action 2025	X	X
14	Budget global de la structure 2025	X	X

POUR LA MISE EN PAIEMENT, IL VOUS SERA DEMANDE :

Justifier l'emploi des subventions allouées **au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice** ou **avant tout renouvellement d'une demande.**

Pour l'État le paiement de toute subvention sera subordonné à la justification par le porteur des subventions de l'année N-1 sur Dauphin.

Pièces à fournir	Précisions
Le Bilan définitif <u>de l'action</u> (CERFA : Compte rendu financier)	Avec <u>les montants de chaque partenaire de l'année N-1</u> (tamponné et signé par le représentant légal ou le délégataire)
Le Budget prévisionnel <u>de l'action</u> réactualisé (Budget du projet)	Avec les montants Contrat de ville ventilés par partenaire signé et tamponné
Rapport du commissaire aux comptes Bilan - Compte du résultat de l'association	Année N-1 détaillé par partenaires financeurs
Rapport moral d'activités présenté à la dernière Assemblée Générale + Procès- Verbal AG	



A défaut d'envoi des documents et sous la forme attendue aucun versement de subvention ne pourra être effectué.

Demande de report : toute action qui ne sera pas réalisée ou terminée dans les délais impartis pourra faire l'objet d'une demande de report **sur la plateforme DAUPHIN.**

Action non réalisée : pour toute action non réalisée et ne pouvant pas être reportée, les éléments d'information inhérents devront être portés sur Dauphin.

III- ANNUAIRE DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE

II. ANNUAIRE DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE

La Garde		
Romain Rolland	Service Politique de la Ville <u>DGA : Frédéric FERRER</u> <u>Chargée de Mission :</u> Céline DEAL 04.94.08.98.26 <u>cdeal@ville-lagarde.fr</u>	Déléguées du Préfet Suzannie NGANGA <u>suzannie.nganga@var.gouv.fr</u> 07.85.76.55.64
Coordonnateur CLSPD : M ^{me} Anne PASERI Email : <u>apaseri@ville-lagarde.fr</u> Tél : 04.94.08.99.41		

La Seyne-sur-mer		
Berthe	Service Cohésion sociale <u>Cheffe de service</u> Hana VALENTOVA <u>hana.valentova@la-seyne.fr</u>	Déléguée du Préfet Suzannie NGANGA 07.85.76.55.64 <u>suzannie.nganga@var.gouv.fr</u>
Centre-ville	<u>Cheffe de Projet Politique de la Ville</u> Claire LOFFREDA 04.94.06.96.53 06.74.40.21.59 <u>claire.loffreda@la-seyne.fr</u>	
Coordonnateur CLSPD : Mme Hana VALENTOVA <u>clspd@la-seyne.fr</u> 04 94 06 95 68 / 06 76 12 84 21		

Hyères les Palmiers		
Centre-ville	Service Politique de la Ville <u>Cheffe de service</u> Camille JOURDAN <u>cjourdan@mairie-hyeres.com</u>	Délégué du Préfet Nordine BOURABAA 07.70.06.92.40 <u>nordine.bourabaa@var.gouv.fr</u>
Val des Rougières	<u>Chargée de mission Politique de la ville</u> Christèle BARBIERI 04.94.00.78.45 <u>cbarbieri@metropoletpm.fr</u>	
Coordonnateur CLSPD : M ^{me} Floriane CAPEL Email : <u>fcapel@mairie-hyeres.com</u> Tél : 04.94.65.02.39		

Toulon		
La Florane	<u>Chargées de Mission</u> Nadia JLIDA njlida@mairie-toulon.fr 04 94 36 83 77 07 62 55 67 91	Karine POVINHA-PERNET karine.povina-pernet@var.gouv.fr 06.86.85.90.32
La Beaucaire		
Pontcarral		
Le Jonquet / La Baume Le Gynemer		
Pont du Las / Rodeilhac		
Centre-ville	Aline GUEIT	
La Rode		

Saint-Jean du Var	alguet@mairie-toulon.fr 04 94 36 83 76 07 60 65 12 68	
Sainte Musse		
Beaulieu / Sainte Marie		
Assistante Administrative Emmanuelle LELEVÉ poliville@mairie-toulon.fr 04.94.36.83.72		
Service Politique de la Ville Chef de service Politique de la Ville Coordonnateur CLSPD Emmanuel LEBOT elebot@mairie-toulon.fr 04.94.36.31.30 / 06 07 16 43 73		

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
DGA Habitat Solidarités & Citoyenneté 107 Boulevard Henri Fabre CS 30 536 83041 TOULON cedex 9 Service Cohésion Sociale et Territoriale Cheffe de service : Laura RUY Chargée de mission Insertion-Emploi : Nawel LLAS Chargée de mission Cohésion sociale : Patricia MESNAGER Chargé de mission Cadre de vie / Gestion Urbaine & Sociale de Proximité: Fabien MAISONNIER Chargée de mission Economie Sociale et Solidaire : Léa HERMANGE Chargée de gestion : Aurélien UGENA cdv-tpm@metropoletpm.fr 04.94.93.83.00

Département Egalité des chances

ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr

CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

IV. NOTICE D'INFORMATION PARTICULIERE SUR LES POSSIBILITES DE MOBILISATION DU FEDER ET DU FSE ET AUTRES SOURCES DE FINANCEMENTS POSSIBLES



En région Sud PACA, le FEDER et le FSE, qui constituent 2 des 4 fonds composant les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), sont mobilisables à travers le **Programme Opérationnel FEDER – FSE + PACA 2021-2027**

<https://europe.maregionsud.fr/leurope-en-action>

Sur la base des orientations stratégiques de la programmation européenne, le Programme FEDER-FSE + PACA 2021-2027 se décline au travers des 4 objectifs spécifiques suivants :

- « Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises »,
- « Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, mettant en œuvre l'accord de Paris et investissant dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique »,
- « Une Europe plus sociale, donnant une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutenant les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé »,
- « Une Europe plus proche des citoyens, soutenant les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne ».

Les deux derniers objectifs stratégiques ciblent les financements FEDER et FSE pour soutenir des actions dans les quartiers prioritaires notamment en direction des communautés marginalisées et des publics les plus éloignés de l'emploi.

L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE

L'ITI (acronyme d'Investissement Territorial Intégré) est un outil européen de développement urbain au service des quartiers les plus vulnérables de notre territoire afin de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain et de soutenir les politiques de revitalisation des centres-villes. Sa mise en œuvre suit les périodes de programmation des fonds européens, à savoir de 2014 à 2020 puis de 2021 à 2027.

Il est piloté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en tant qu'« Autorité de Gestion » du fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) avec une mise en œuvre locale assurée par les

métropoles ou autres EPCI, dites « Autorités Urbaines » telles que la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il permet le financement, par le fonds FEDER, de projets d'investissement s'inscrivant dans la Stratégie Urbaine Intégrée (SUI) définie par TPM et validée par la Région Sud. La sélection des projets soutenus se fait via une procédure d'Appels A Projets (AAP) engagés par la Région Sud en concertation avec la Métropole TPM.

La volonté de la Métropole est ainsi, à travers le dispositif ITI, de permettre un effet levier à la Politique de la Ville, en soutenant des projets d'investissements sur le territoire des quartiers inscrits au Contrat de Ville qui permettront aux associations et partenaires de la Politique de la Ville de mieux se mobiliser en direction des habitants et publics fragiles, le tout, en cohérence également avec la feuille de route stratégique de son Projet Métropolitain.

Une enveloppe de 4,8 millions d'euros est dédiée à la Métropole TPM sur la période 2021-2027 pour soutenir 3 typologies d'actions dans les quartiers inscrits au Contrat de Ville :

- L'appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de service de base ;
- L'amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines ;
- Le soutien au développement de l'activité économique.

Un premier appel à projets FEDER ITI, lancé en 2023, amène un avancement significatif de la programmation avec plus de 80% de l'enveloppe sollicités. L'échéance et critères du prochain AAP dépendront alors des montants retenus dans les conventions d'aides européennes à venir.

Si vous avez un projet : la mission ITI de la Métropole se tient à votre écoute pour vous accompagner au mieux dans votre démarche. N'hésitez pas à nous transmettre vos projets ou demandes d'information feder.iti@metropoletpm.fr

Pour en savoir plus :

<https://metropoletpm.fr/soutenir-les-projets-dinvestissement-avec-des-cofinancements-europeens-pour-reduire-les-inegalites>

LE FOND SOCIAL EUROPEEN

Le Fonds Social Européen+ (FSE+) est le principal instrument de l'Union européenne (UE) pour contribuer aux politiques publiques en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences professionnelles.

Il se développe dans l'Objectif Stratégique 4 de la politique de cohésion européenne « Une Europe plus sociale et inclusive » mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

Le Fonds social Européen est ainsi le principal dispositif européen de soutien à l'emploi : il intervient pour aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et pour offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'UE.

La gestion du FSE+ est répartie entre l'Etat et les Régions en fonction de leurs champs de compétences :

- L'Etat gère d'une part les volets emploi et inclusion avec un abondement possible par l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) pour les publics cibles « Jeunes » et d'autre part l'ancien Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) intégré au FSE+.
- La Région assure, quant à elle, la gestion du FSE+ pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, l'apprentissage, l'orientation des jeunes et l'aide à la création d'entreprises, avec également un apport complémentaire par l'IEJ.

Au niveau national, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes référents en charge du Programme Opérationnel National FSE+, à savoir :

- Le Service Europe FSE de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS - <https://paca.dreets.gouv.fr/Service-Europe>, mail : paca.fse.@dreets.gouv.fr)
- Le Conseil Départemental du Var (<https://www.var.fr/l-insertion-et-fonds-social-europ%C3%A9en>)

Au niveau régional, nous vous invitons à vous rapprocher du service de la Région Sud PACA : fse@maregionsud.fr

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE :

La liste des signataires du contrat de ville métropolitain est la suivante :

- La Métropole Toulon Provence Méditerranée, L'Etat,
- Les Communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers, La Garde,
- Le Conseil Département du Var,
- France Travail, L'Éducation Nationale, Les Services du Procureur de la République,
- L'Agence Régionale de Santé,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- La Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts.
- L'Association Régionale HLM et les bailleurs sociaux : Var Habitat, Toulon Habitat Méditerranée, SAGEM, Adoma, Erilia, Logis Familial Varois.

V. FICHE DE SYNTHÈSE A RENSEIGNER PAR LE PORTEUR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

La fiche de synthèse et le compte rendu financier intermédiaire sont obligatoires et téléchargeables sur :

<https://metropoletpm.fr/demarches/repondre-lappel-projets-du-contrat-de-ville>

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Politique-de-la-ville/Appel-a-projets>